

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-141

L'an deux mille vingt trois, le 19 octobre à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 octobre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, François BOISSERIE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Sandrine FUSADE et M. Francis CUBERTAFON.

OBJET :

Fédération de la
Châtaigneraie Limousine

Désignation d'un
représentant au sein du
Conseil d'administration

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Annie ARNAUD
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN
Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Evelyne MACHANE

Rapporteur : L. GORYL

Vu la délibération n°2022-053 du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné 4 représentants pour siéger au Conseil d'administration de la Châtaigneraie ;

Considérant qu'en plus de ces représentants, le Président de la Communauté de Communes est membre de droit du Conseil d'administration de la Châtaigneraie ;

Considérant que parmi ces 4 représentants, figurait Monsieur Patrick DARY ;

Considérant sa qualité actuelle de Président de la Communauté de Communes ;

Considérant que s'est donc libéré un siège de représentant au sein du Conseil d'administration de la Châtaigneraie ;

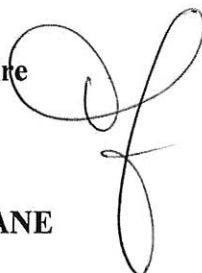
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de désigner au scrutin public le collège d'élus pour siéger au Conseil d'Administration de la Châtaigneraie Limousine ;

- **désigne** Monsieur Laurent GORYL pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Châtaigneraie en lieu et place de Monsieur Patrick DARY.

La secrétaire

E. MACHANE



Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.